

# **Règlement complet du jeu national « JOHNNIE WALKER TOUR 2015 »**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR / PERIODE DU JEU**

La société MOËT HENNESSY DIAGEO, société par actions simplifiée au capital de 64.000 euros, immatriculée sous le numéro 337 080 055 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 105 boulevard de la Mission Marchand – 92411 Courbevoie Cedex (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise du 2 février 2015 (8h00) au 15 juin 2015 (23h59), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JOHNNIE WALKER TOUR 2015 ».

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine disposant d'une adresse e-mail valide, se connectant à l'adresse suivante dédiée au jeu : [www.johnniewalkertour.com](http://www.johnniewalkertour.com) à l'exclusion :

- du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe,
- et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer fiscal (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les gagnants seront tenus de prouver qu'ils étaient bien âgés de plus de 18 ans le jour de leur participation au jeu sous peine d'annulation de leur inscription au jeu.

## **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé dans les magasins du secteur de la grande distribution participants à l'opération sur les supports suivants : box présentant les bouteilles, stands de dégustation et îlots Johnnie Walker, ainsi que sur les bouteilles Johnnie Walker Black Label et Double Black portant des bons de réduction immédiate et sur le site internet [www.johnniewalkertour.com](http://www.johnniewalkertour.com)

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Pendant la période du jeu, le jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse suivante : [www.johnniewalkertour.com](http://www.johnniewalkertour.com) sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu.

Pour participer au jeu, il suffit :

- d'être majeur,

- de se rendre sur le site Internet dédié au jeu à l'adresse suivante : [www.johnniewalkertour.com](http://www.johnniewalkertour.com) ou de flasher le code figurant sur les supports annonçant le jeu installés en magasins et sur les bons de réduction immédiate des bouteilles Johnnie Walker Black Label et Double Black ;
- d'inscrire sa date de naissance sur la page d'accès au jeu sur Internet et de cliquer sur la touche « Entrer » ;
- de renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone) dans le formulaire d'inscription et d'accepter le règlement du jeu puis de cliquer sur l'onglet « Valider ».

Le jeu par instant gagnant est ensuite lancé. S'agissant d'un jeu à révélation immédiate, le participant est informé de son éventuel gain sur le site dans les instants suivants la validation de sa participation au jeu. Il recevra un email de confirmation de son gain et de ses coordonnées avec les délais et conditions de réception du gain.

Les 3104 gagnants du jeu seront les participants ayant validé leur participation au jeu au moment précis (année, mois, jour, heures, minutes, secondes, centièmes de secondes) de l'un des instants gagnants préalablement déterminés. Les instants gagnants du jeu sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier de justice où est déposé le présent règlement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Un même participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu sur la durée totale du jeu.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Les lots mis en jeu sont les suivants.

⇒ **LOT 1 :**

Quatre (4) week-ends pour deux (2) personnes d'une durée de trois (3) jours et deux (2) nuits dans une grande ville européenne (Berlin, Milan, Londres, ou Barcelone) d'une valeur unitaire de 3 000 euros TTC. Ces week-ends sont valables du 30 juin 2015 au 30 juin 2016 (réservé et utilisé avant cette date).

Chaque week-end comprend :

- le transport aller/retour sur vols réguliers en classe économique au départ de Paris vers la destination choisie (Berlin, Milan, Londres ou Barcelone)
- les taxes d'aéroport et hausse carburant
- les transferts privés aéroport/hôtel/aéroport
- l'hébergement pour deux (2) nuits en hôtel 4\* ou 5\* selon la destination choisie en chambre double avec petit-déjeuner
- une activité pour deux (2) personnes définie en fonction de la destination choisie (visite guidée de la ville en vélo, excursion shopping, location d'un GoCar)
- l'assurance assistance / rapatriement

Ne sont pas compris :

- les transferts Province / Paris aller/retour
- les repas en dehors de ceux proposés par les hôtels (petit-déjeuner)
- les taxes de séjour
- les dépenses personnelles, extras et pourboires

La conception, l'organisation et la gestion des réservations des week-ends avec les gagnants seront effectuées directement par l'Agence 37Deux Voyages (société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, immatriculée sous le numéro 499 882 488 RCS La Roche sur Yon, dont le siège social est situé 31 allée Alain Gautier – Parc Actilonne – 85340 Olonne sur Mer), prestataire de la Société Organisatrice pour la gestion des dotations du lot 1.

⇒ **LOT 2 :**

Cinquante (50) sacs de voyages en cuir grainé noir, finition en acier chromé brillant dimensions : 55 x 25 x 27 cm, livré avec bandoulière, d'une valeur unitaire de 202,80 euros TTC

⇒ **LOT 3 :**

Cent cinquante (150) enceintes-stations Iphone « Böse », livré avec chargeur secteur d'une valeur unitaire de 174 euros TTC.

⇒ **LOT 4 :**

Deux mille neuf cent (2900) carnets Moleskine Pocket Ligné, dimensions 9x14 cm, couverture cartonnée et fermeture à élastique, d'une valeur unitaire de 7,60€ euros TTC.

**ARTICLE 6: MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Les quatre (4) gagnants du Lot 1 seront contactés directement par l'Agence 37Deux Voyages (société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, immatriculée sous le numéro 499 882 488 RCS La Roche sur Yon, dont le siège social est situé Parc Actilonne- 31 allée Alain Gautier – 85340 Olonne sur Mer) à l'adresse email ou au numéro de téléphone indiqué par les gagnants dans le formulaire d'inscription au jeu, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après la clôture du jeu.

Dans le cas où l'Agence 37Deux Voyages ne parviendrait pas à prendre contact avec les gagnants des week-ends dans un délai raisonnable notamment lié aux impératifs d'organisation des voyages, ou s'il advenait que, contactés par l'Agence 37Deux

Voyages, les gagnants déclarent refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu. Les gagnants ne pourront justifier d'aucun préjudice et renoncent en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité d'annuler la dotation et de ne l'attribuer à aucun participant.

Les autres gagnants des Lots 2, 3 et 4 seront contactés par l'Agence 37Deux (société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, immatriculée sous le numéro 449 642 297 RCS La Roche sur Yon, dont le siège social est situé Parc Actilonne - 31 allée Alain Gautier – 85340 Olonne sur Mer) par email ou par téléphone dans un délai de 7 jours ouvrables après la clôture du jeu, sous réserve pour les participants d'avoir dûment indiqué, via le formulaire d'inscription au jeu, l'adresse email à laquelle la notification du lot doit leur être envoyée ou leur numéro de téléphone.

Les dotations des Lots 2, 3 et 4 seront envoyées par courrier aux gagnants à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de clôture du jeu. Les dotations seront délivrées par l'Agence 37Deux.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par d'autres lots. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par d'autres dotations de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot aux gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou s'ils ont manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

## **ARTICLE 7: DROITS A L'IMAGE**

Les gagnants du jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et image, et plus généralement tout élément de leur personnalité, sur tout support, pour une durée de 6 mois à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

## **ARTICLE 8: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou ses prestataires pour la gestion du jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct réalisée par la Société Organisatrice pour informer les participants de ses offres et services.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation

des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**PS LIVE**

Jeu Johnnie Walker Tour 2015  
4 place de Saverne  
92400 Courbevoie

**ARTICLE 9: REGLEMENT DU JEU**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé, via la société Ludilex ([www.reglement-legal.net](http://www.reglement-legal.net)), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

Le règlement complet est consultable et imprimable à tout moment sur le site Internet du jeu à l'adresse [www.johnniewalkertour.com](http://www.johnniewalkertour.com) et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse) :

**PSLIVE**

Jeu Johnnie Walker Tour 2015  
4, place de Saverne  
92400 Courbevoie

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit uniquement à l'adresse suivante et ne pourra être prise en considération au délai d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

**PSLIVE**

Jeu Johnnie Walker Tour 2015  
4, place de Saverne  
92400 Courbevoie

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification sera déposée comme le présent règlement auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

**ARTICLE 10: REMBOURSEMENT**

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés pour leur participation au jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur une base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes au tarif de 0,16 euros TTC la minute.

Les frais de participation au jeu seront remboursés sous réserve pour les participants de joindre à leur demande de remboursement les informations et documents suivants :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le nom du jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- la date de début et de fin du jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée indiquant la connexion passée pour la participation au jeu,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu.

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande de remboursement sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

**PSLIVE**

Jeu Johnnie Walker Tour 2015  
4, place de Saverne  
92400 Courbevoie

Toute demande de remboursement doit être effectuée au plus tard le 12 juillet 2015, le cachet de la poste faisant foi.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer fiscal (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

## **ARTICLE 11: RESPONSABILITES**

La participation au jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel du jeu ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance des lots. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte des lots et/ou des dommages causés lors de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

#### **ARTICLE 12: DROIT APPLICABLE**

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement, qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 13 : MISE EN GARDE**

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.